MURVIEL
LÈS MONTPELLIER

ARRETE MUNICIPAL N°2026/PM/161

ECLAIRAGE PUBLIC

Complexe Sportif – Rue Suzanne Ivanez Chupin à MURVIEL-LES-MONTPELLIER (34570)
Période du samedi 31 octobre 2026 à partir de 19 heures jusqu'au dimanche 07 novembre 2026 à 07 heures

Monsieur le Maire de Murviel-Lès-Montpellier,

VU la Loi du 05 avril 1884,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,
VU l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
VU l'arrêté municipal n°2026/PM/160,
CONSIDERANT la demande de Monsieur Louis-Pierre LACONDE, président de l'association « KOTEBA » sis chemin des Réaux à Murviel-lès-Montpellier (34570) en date du 05/10/2026, interlocuteur et organisateur de l'accueil de l'association humanitaire « Les anciens et les amis de la Casamance »,
CONSIDERANT que la demande concerne modification de l'éclairage public à l'occasion de l'accueil du convoi,
CONSIDERANT que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers des lieux concernés,

ARRETE

ARTICLE 1 :
A l'occasion de l'accueil du convoi de l'association « Les anciens et les amis de la Casamance » organisé par l'association « Koteba » à MURVIEL-LES-MONTPELLIER, l'éclairage public est modifié selon les dispositions suivantes :

- **Eclairage du Complexe Sportif**
 Du samedi 31 octobre 2026 à partir de 19 heures jusqu'au dimanche 01 novembre 2026 à 07 heures

ARTICLE 2 :
Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueurs.

ARTICLE 3 :
Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

ARTICLE 4 :
Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Mairie
5, rue des Lavoirs
34570 MURVIEL-LÈS-MONTPELLIER
Tél. 04 67 47 71 74
Fax : 04 67 47 84 16
mairie@murviel.fr

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de PIGNAN (34) sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

ARTICLE 5 – Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Murviel Lès Montpellier,
Le 05/10/2026

Monsieur le Maire
Gilles CUSIN



Certifié exécutoire compte tenu de :
Sa transmission en préfecture le : _____
Et de sa publication le : _____

Mairie
5, rue des Lavoirs
34570 MURVIEL-LÈS-MONTPELLIER
Tél. 04 67 47 71 74
Fax : 04 67 47 84 16
mairie@murviel.fr